

MELUN



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2013.07.11.155**

Le jeudi 11 juillet 2013 à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Gérard MILLET, le Maire.

**Date de la Convocation**  
05/07/13

PRESENTS :

**Date de l’Affichage**  
05/07/13

**Nombre de  
Conseillers**

En exercice : 39

Présents : 25

Représentés : 13

Absents : 1

Monsieur Gérard MILLET, Maire  
Madame Colette MELOT, Madame Renée WOJEIK, Monsieur Kadir  
MEBAREK, Madame Monique CONSTANT, Monsieur Denis JULLEMIER,  
Madame Brigitte TIXIER, Monsieur Gérald GALLET, **Adjoints**  
Monsieur Xavier LUCIANI, Monsieur Jean-Claude COULLEAU, Madame  
Josette CHABANE, Monsieur Gérard PILLET, Madame Marie-Rose RAVIER,  
Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Madame Adrianasolo  
RAKOTOMANANA, Madame Isabelle SICOT, Monsieur Cyril DUBREUIL,  
Madame Ségolène DURAND, M. Cyril PARUSSOLO BOLUFER, Monsieur  
Charles HUMBLOT, Madame Anne-Marie GUERINONI, Madame Aude  
LUQUET, Madame Sabine ENJALBERT, M. Michel DUMESNY, Mme Marie-  
Noëlle VILLEDIEU, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Monsieur Mourad SALAH

REPRESENTES :

Monsieur Richard BRUN a donné pouvoir à Monsieur Gérard MILLET, Monsieur  
Noël BOURSIN a donné pouvoir à Madame Colette MELOT, Madame Marie-  
Hélène GRANGE a donné pouvoir à Madame Monique CONSTANT, Madame  
Patricia ASTRUC-GAVALDA a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK,  
Monsieur Bernard GASNOS a donné pouvoir à Madame Renée WOJEIK,  
Madame Françoise PHILIPPE-PETER a donné pouvoir à Monsieur Gérald  
GALLET, Monsieur Jean-Pierre RODRIGUEZ a donné pouvoir à Madame  
Marie-Rose RAVIER, Madame Dominique COUDRAY a donné pouvoir à  
Monsieur Cyril DUBREUIL, Monsieur Amor REGILI a donné pouvoir à  
Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Monsieur Pierre THERON  
a donné pouvoir à M. Cyril PARUSSOLO BOLUFER, Monsieur Thibaut  
GONTIER a donné pouvoir à Monsieur Denis JULLEMIER, Madame Fatna  
LAZREG a donné pouvoir à Madame Sabine ENJALBERT, M. François PILLAS  
a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLOT

SECRETARE : M. JULLEMIER

.\_o.o.\_

**OBJET : APPLICATION DU REGLEMENT DE VOIRIE -  
COMMUNE DE MELUN**

**Le Conseil Municipal,**

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2121-29, 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles

L. 2213-1, L. 2213-2, L2213-3 et L.2215-1,

VU le code des postes et communications électronique, et notamment ses articles L.47 et R.20-55 et suivants,

VU le code de la route, et notamment ses articles R.411-25 et R.413-1,

VU la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière,

VU le code de la voirie routière,

VU l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959 modifiée relative à la voirie des collectivités locales (sauf les articles 1 à 7, 9 et 22),

VU le code rural, et notamment les articles R.161 et suivants relatifs aux chemins ruraux,

VU le décret n°89-631 du 4 septembre 1989 relatif au code de la voirie routière,

VU la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 relative au recyclage des déchets,

VU l'arrêté du 7 juin 1977 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la sécurité routière,

VU les réunions de concertation avec les concessionnaires intervenant sur le domaine public conformément aux directives de l'article R. 141-14 du code de la voirie routière,

VU l'avis favorable de la Commission des Travaux et de l'Urbanisme réunie en séance du 27 Mai 2013,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de préciser les modalités administratives et techniques des interventions ou occupations ayant un impact sur le Domaine Public,

**CONSIDERANT** que le projet de règlement de voirie a pour objet de définir les obligations de riveraineté, les obligations des occupants, les modalités de coordination, les procédures administratives et les règles techniques qu'il convient d'observer pour réaliser des travaux sur ou sous les voies incluses sur la Commune de Melun,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les termes et modalités du règlement de voirie ci-annexé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire appliquer le règlement de voirie sur la Commune de Melun.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20130711-42102-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/13  
Publication : 12/07/13

Signé par le Maire, Monsieur Gérard MILLET

